

Réunion du conseil municipal

Séance du 27 juin 2009

L'an deux mil neuf, le 27 juin à 11 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BOBIN, Maire.

Étaient présents : M^{me} Annie BARBA, M^{me} Régine BARLE, M. David BOBIN, M. Gilbert BOBIN, M. Jérôme CAZZOLA, M. Pascal COURBET, M^{me} Sylvie DESQUILBET-LAY, M. Maurice HUGÉ, M. Gilbert LAMBIN, M^{me} Claudie MALLET, M^{me} Annick PORRO, M. Alain VAILLANT.

Absent excusé : M. Stéphane ROGAN donne pouvoir à M. Gilbert BOBIN; Mme Régine BARLE donne pouvoir à David BOBIN; Luc MOUTON donne pouvoir à Gilbert LAMBIN; Claudette QUEANT donne pouvoir à Pascal COURBET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour appelle les délibérations suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Demande de l'association « L'Entente sportive vauxbuinoise » pour la création et le financement d'un panneau signalétique
3. Approbation du règlement de création et de fonctionnement du service communal de collecte des déchets végétaux
4. Approbation d'une motion relative à l'implantation d'une zone commerciale sur la zone de l'Archer
5. Demande de subventions aux différents organismes pour l'agrandissement de la salle polyvalente

Questions diverses :

- 1 - Réflexions autour de la transformation du P.O.S. en P.L.U.

Le maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

6. Désignation de deux délégués au Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon
7. Etude d'un devis pour la mise en place d'une classe numérique.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Maurice HUGÉ a été proclamé secrétaire de séance.

2/ Demande de l'association « L'Entente sportive vauxbuinoise » pour la création et le financement d'un panneau signalétique

Le 27 avril dernier, l'association « L'Entente sportive vauxbuinoise » a formulé une demande auprès de la commune pour la création et le financement d'un panneau signalétique concernant le circuit de randonnée de « La Fontaine du Coucou ».

Le coût de cette opération est estimé à 1 650,00 €. L'association souhaite la faire financer, à parts égales, par la commune de Vauxbuin, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et le Conseil général de l'Aisne. Elle s'engage à faire les démarches nécessaires auprès des deux autres parties.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

- 1/3 du montant (550,00 €) pris en charge par la commune de Vauxbuin,
- 1/3 (550,00 €) par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- 1/3 (550,00 €) par le Conseil général de l'Aisne.

Il est bien entendu qu'en cas de refus d'une des parties, l'accord deviendrait caduc.

En cas d'accord, la commune de Vauxbuin prendrait en charge la totalité du montant de l'opération, ce qui implique la prise de décisions modificatives afin d'inscrire au budget les dépenses et les recettes induites par cet investissement.

le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la prise en charge par la commune d'1/3 du montant global de l'opération, sous réserve des précisions précédemment énoncées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

3/ Approbation du règlement de création et de fonctionnement du service communal de collecte des déchets végétaux

La commune souhaite s'inscrire dans des opérations en faveur de l'environnement et du développement durable, notamment en renforçant ses actions de lutte contre le développement des décharges sauvages et des incinérations de déchets végétaux.

Le présent règlement a donc pour but de créer et de régir un service communal de collecte de ces déchets végétaux sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dit règlement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13		2	

4/ Approbation d'une motion relative à l'implantation d'une zone commerciale sur la zone de l'Archer

MM. BACHELET et IDOINE développent le projet d'implanter une zone commerciale de 15 000 m² en grande partie sur le territoire de la commune de VAUXBUIN, près du carrefour de l'Archer.

La commune de Vauxbuin souhaite apporter tout son concours à la réalisation de ce projet.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la dite motion.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

5/ Demande de subventions aux différents organismes pour l'agrandissement de la salle polyvalente

La commune a inscrit au budget 2009 des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente afin de permettre un meilleur stockage du matériel des agents et des associations.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à environ 20 000 € T.T.C. Elle est éligible à la dotation globale d'équipement ainsi qu'aux aides de la Caisse d'allocations familiales.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la demande de subventions auprès de ces organismes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

6/ Désignation de deux délégués de la commune au Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon

La préfecture de l'Aisne a notifié à la commune la nécessité de modifier le nombre de ses délégués auprès du Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon en raison de la baisse de la population.

En effet, au 1er janvier 2009, la population municipale s'élève à 789 habitants, ce qui la fait passer dans la strate des communes ayant une population inférieure à 800 habitants.

Or, les statuts du Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon prévoient pour ces communes la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) .

Il convient donc de désigner deux délégués au lieu de quatre actuellement.

Le maire propose que M. Gilbert LAMBIN, qui est vice-président de ce syndicat, soit maintenu titulaire, et que Mme Sylvie DESQUILBERT-LAY devienne sa suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** cette proposition.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 mars 2008.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

7/ Etude d'un devis pour la mise en place d'une classe numérique

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, le ministère de l'Education nationale a lancé le programme « Ecole numériques rurales », qui représente un budget de 50 millions d'euros. 5000 communes de moins de 2000 habitants pourront ainsi bénéficier d'ordinateurs supplémentaires, de tableaux blancs interactifs et de ressources numériques reconnues de qualité pédagogique pour leurs écoles.

Les subventions pour les communes volontaires sont d'un montant de 80% du sous-total jusqu'à concurrence de 9000 euros.

l'école de Vauxbuin est éligible à cette opération. La commune a donc reçu deux propositions commerciales liées à cette opération de la part de la société NET-CONSULT International.

À titre d'exemple, pour la configuration « mini-classe mobile et TBU fixe » (comprenant un TBI, douze mini-ordinateurs portables et la suite logicielle nécessaire), sur un montant H.T de 11 020,26 euros, la commune peut prétendre à un montant H.T de subvention de 8 816,21 euros.

Le conseil municipal est donc sollicité afin de candidater au programme « Ecoles numériques rurales ».

Cette question est ajournée et fera l'objet d'une séance de conseil municipal très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal aborde les questions diverses.

1/Réflexions autour de la transformation du P.O.S en P.L.U

le Maire donne la parole à M. David BOBIN, qui présente son exposé.

« la commune de VAUXBUIN a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) le 28 mai 1979, révisé le 22 avril 2002 et modifié le 20 avril 2007. Le P.O.S est un document d'urbanisme qui fixe les conditions d'affectation et d'utilisation des sols sur une commune.

Or, il apparaît que notre P.O.S n'est plus adapté à la politique foncière que nous souhaitons mener, en lien avec les orientations prises par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. C'est pourquoi nous estimons que le conseil municipal doit commencer à réfléchir à la transformation de notre P.O.S en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

le PLU est un document stratégique et opérationnel de planification de l'urbanisme communal. Il s'agit d'un document global et prospectif plus riche que le P.O.S. Il va ainsi au-delà de la simple maîtrise foncière en introduisant la notion de développement durable. Il doit, en outre, être conforme au code de l'urbanisme et compatible avec les autres documents tels que le Schéma de Cohérence Territoriale qui est actuellement en cours d'élaboration à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Pourquoi engager une telle procédure dans notre commune ?

D'abord, en vue de développer l'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH 2008-2013), de préserver la qualité architecturale et environnementale de la commune, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ensuite, il est également indispensable de prendre en compte les orientations du Schéma directeur et du futur SCOT, ce qui n'est pas le cas actuellement avec notre P.O.S.

Enfin, il est obligatoire de prendre en compte les risques avérés ou probables inscrits au Plan de Prévention de Risques et Inondations.

Nous vous proposerons donc de lancer cette procédure transformation lors de notre séance de conseil à la rentrée, et de prévoir au budget de l'an prochain les crédits nécessaires afin de lancer l'opération. »

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, prend acte de cette question.

La séance est levée à 12 h 15.